



Droit sur heritage entre epoux

Par **dadane62**, le **17/06/2013** à **09:51**

bonjour,

Marié sans contrat avec donation au dernier vivant depuis trente ans et pere de trois enfants majeur.

ma femme herite de ses parents avec ses 4 freres et soeurs : ass vie part de capital une maison

question en tant que mari ai je un droit sur cette succession ? **merci**

Par **amajuris**, le **17/06/2013** à **10:46**

bjr,

les biens reçus par succession ou donations sont des biens propres.

donc vous n'avez aucun droit sur les biens que votre épouse reçoit en héritage.

si votre épouse décède avant vous vous hériteriez de votre épouse selon les clauses de la donation au dernier vivant ainsi que vos enfants.

cdt